



Préavis municipal n° 09 - 2024

Concernant l'acquisition de la parcelle No 2768 sise au chemin de Vers-chez-les-Loudes à St-Légier – la Chiésaz, pour un montant de CHF 6'610'000.-

Rapport de la COFIN

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 09-2024, s'est réunie le 6 mai 2024 et s'est constituée comme suit :

			Présences le 6 mai 2024 (19:30-22:00)
Président	Philippe Volet	PLR	✓
Vice-président	Giuseppe Singarella	PS	✓
Rapporteur	Alain Salanon	Vert·e·s	✓
Membres	Heike Drost	ELU	✓
	Isabelle Jolivat-Zwyssig	PLR	✓
	Bertrand Nanchen	PLR	✓
	Michèle Perrelet	Gdl	✓
	Pascal Vienet	Gdl	✓
	Yann Zimmermann	PLR	✓

Ont participé à cette séance pour ce préavis (hors délibérations et votes) : M. Alain Bovay, syndic, Mme Sarah Lisé, municipale en charge des finances ainsi que M. Stéphane Roulet, chef du Service des finances.

Les membres de la COFIN les remercient pour leur collaboration et les explications fournies.

Préambule

Le soussigné de droite a participé à la séance de la commission ad hoc qui s'est tenue le jeudi 3 mai 2024. Le rapport de ladite commission reprenant le détail des participants à cette séance et ses éléments ne sont donc pas repris dans le présent rapport.

Analyse générale

Courant mars, la Municipalité a signé une *promesse d'achat conditionnelle* chez un notaire, sous réserve d'approbation du Conseil communal, d'où ce préavis.

Même si le présent préavis traite de l'acquisition d'une parcelle, la présentation et la discussion qui ont suivi ont porté notamment sur le but immédiat qui est la construction d'une crèche garderie au centre de St-Légier-La Chiésaz. Actuellement, le manque de place est indéniable. Conformément au PPA *Autour de l'église* qui régit l'occupation de la parcelle, quatre bâtiments peuvent y être construits. La Municipalité pourrait en réaliser un. La crèche occuperait le rez et au moins un logement serait aménagé à l'étage, ce qui offrirait un peu de rendement.



Il ressort des présentations qu'il s'agit d'une opportunité et d'un investissement intéressant pour la Commune. Le terrain est très bien situé et devrait prendre de la valeur au cours du temps. Enfin, la Commune maîtrisera l'ensemble du dossier, plutôt que de dépendre d'un promoteur.

Vœu

Étant donné que l'attribution définitive du terrain va encore évoluer, la COFIN émet le vœu suivant :

Nous souhaitons qu'une stratégie d'ensemble du développement de la parcelle soit envisagée et présentée au Conseil communal. Cela devrait donner une marge de manœuvre par rapport à des politiques publiques.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, les membres de la COFIN vous proposent, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis de la Municipalité présenté, comme suit :

Le Conseil communal de Blonay – Saint-Légier
décide

- d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle n° 2768 sise au chemin de Vers-chez-les-Loudes à St-Légier-La Chiésaz;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 6'610'000.- ;
- d'autoriser la Municipalité à signer tout acte relatif à cet objet ;
- de financer cette dépense par le recours à l'emprunt.

Clies, le 8 mai 2024

Pour la COFIN

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Alain Salanon